

Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures d'insertion envisagées dans le projet de centre pénitentiaire Caen/Ifs (Calvados)

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées est réalisée à l'échelle de la zone opérationnelle du projet. Conformément aux décrets d'application successifs de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (textes désormais intégrés au Code de l'environnement), ce document présente :

- ❖ Les impacts directs, indirects, temporaires et permanents, du parti d'aménagement sur l'environnement ;
- ❖ Et s'il y a lieu, les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables du parti d'aménagement sur l'environnement.

L'ensemble des mesures environnementales est déterminé suite à l'analyse des effets du projet sur son environnement. Ces mesures sont considérées sur toutes les phases de déroulement de l'opération.

Il existe plusieurs types de mesures :

- ❖ **Les mesures d'évitement**, elles peuvent consister à renoncer à certains projets ou éléments de projets qui pourraient avoir des impacts négatifs, d'éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement.
- ❖ **Les mesures de suppression ou de réduction** qui visent à atténuer ou supprimer les impacts dommageables du projet sur le lieu au moment où ils se développent. Il s'agit de proposer des mesures qui font partie intégrante du projet : rétablissement ou raccordement des accès et des communications, insertion du projet dans le paysage, protections phoniques, etc.
- ❖ **Les mesures de compensation** qui interviennent lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais elles offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles.
- ❖ **Les mesures d'accompagnement** : elles se veulent plus transversales et globales que les mesures compensatoires. Si elles sont reprises dans l'acte d'autorisation, elles peuvent permettre de renforcer et d'optimiser les actions menées en ayant des objectifs multiples (mesures relatives à la connaissance scientifique, de type soutien de programmes d'actions locales, soutien à des centres de sauvegarde, soutien d'actions d'éradication des plantes invasives, de sensibilisation du public, etc.).

Le code couleur suivant permet de hiérarchiser le niveau d'importance des impacts négatifs résiduels après mesure :

Impact résiduel nul
Impact résiduel très faible
Impact résiduel faible
Impact résiduel moyen
Impact résiduel fort

Les impacts positifs après mesure sont représentés comme suit :

Impact positif

L'ensemble de ces mesures fera l'objet de suivis et d'indicateurs afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les types de mesures évoquées dans le tableau suivant sont :

- ❖ (E) : éviter ;
- ❖ (R) : réduire ;
- ❖ (C) : compenser ;
- ❖ (A) : accompagnement.

1. Synthèse des effets et mesures en phase travaux

THEMES		IMPACTS TEMPORAIRES		MESURES	
	Niveau d'impact initial	MILIEU PHYSIQUE			Niveau d'impact résiduel
TOPOGRAPHIE	Très faible	Bien qu'un léger dénivelé soit présent sur la zone d'étude, il y aura très peu de modification de la topographie actuelle sur l'ensemble du site. Les impacts de la période de travaux sur le milieu physique sont essentiellement liés aux phases de terrassement qui induiront des mouvements de terre, qui seront limités.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.		Très faible
GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	Très faible	La géologie de la zone opérationnelle du projet n'est pas contraire à la réalisation d'un centre pénitentiaire. Aucun point de captage destiné à l'alimentation en eau potable des populations.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.		Très faible
RESSOURCES EN EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROLOGIE	Moyen	Les travaux peuvent engendrer une modification des conditions d'écoulement d'eau. Des pollutions chroniques ou accidentelles sont susceptibles de concerner les eaux du fait des produits utilisés sur le chantier (lessivage des zones en cours de terrassements, utilisation des matériaux de construction, éventuels rejets d'hydrocarbures provenant des engins).. Les mouvements de matériaux, ainsi que le lavage des engins de chantier peuvent induire des eaux de ruissellement chargées en matières en suspension.	(E) Dispositions classiques en phase chantier : bacs de rétention pour produits inflammables, création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins, travaux hydrauliques réalisés en priorité. (E) Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (E) Enlèvement des bidons d'huile usagée à des intervalles réguliers, les aires éventuelles de stockage de carburant et les centrales d'élaboration du béton seront entourées de fossés collecteurs des eaux de ruissellement pour éviter toute perte.		Faible
THEMES		IMPACTS TEMPORAIRES		MESURES	
	Niveau d'impact initial	MILIEU NATUREL			Niveau d'impact résiduel
MILIEU NATUREL	Faible	Rappelons néanmoins la présence de haies plantées à proximité Ouest du site (à l'intérieur de la base logistique). Rappelons que le projet n'est pas concerné par des zones d'inventaires ou de protections réglementaires.	(E) En phase travaux, les haies présentes à proximité Ouest de la zone opérationnelle du projet devront faire l'objet de protection physique. (E) La haie présente au nord de la zone d'étude ne sera pas impactée par le projet.		Très faible

			<p>(R) Adaptation de la période de travaux (automne ou hiver) pour limiter les impacts sur les oiseaux d'intérêt patrimonial.</p> <p>(A) Suivi environnemental pré chantier, limitation de l'éclairage sur le chantier, mise en place d'une gestion différenciée pour favoriser la diversité des êtres vivants et des milieux naturels.</p>	
LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)	Moyen	L'emprise du projet intègre à l'Ouest un EBC à créer, qui marque la limite de l'urbanisation.	(C) Le projet de centre pénitentiaire délocalisera l'EBC à créer en limite séparative Est de la zone opérationnelle. D'une largeur de 10m, il constituera la limite entre la zone urbanisée du centre pénitentiaire et les zones agricoles.	Nul
ZONES HUMIDES	Moyen	Une partie au Nord du périmètre du projet est concernée par des prédispositions fortes à la présence de zones humides.	(E) Une détermination des zones humides a été réalisée au 1er semestre 2017. Cette dernière indique qu'aucune zone humide n'est identifiée sur la zone du projet. Absence d'hydromorphie de surface malgré la présence potentielle de nappe à faible profondeur.	Nul
CLIMATOLOGIE	Très faible	Les travaux n'auront pas d'impact durable sur le climat local. En revanche, les flux de matières, matériaux, main d'œuvre, l'usage des engins dégageront des émissions de CO2. Optimisation de l'intervention des entreprises, stockage sur place de la terre végétale qui sera réutilisée dans la mesure du possible.	Aucune mesure spécifique n'est envisagée.	Très faible
RISQUES NATURELS	Moyen	La zone du projet est susceptible d'être impactée par 4 risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mouvements de terrains (argiles faible/Effondrement, cavité) ; ▪ Inondation (débordement de cours d'eau) ; ▪ Phénomènes météorologiques (tempête et grains (vent) ; ▪ Séisme (zone de sismicité 2). 	(E) Une partie de la zone du projet est concernée par un risque élevé de remontées de nappes phréatiques. Des études géotechnique et piézométrique spécifique sont actuellement menées. Elles permettront de connaître les mesures à prendre en phase chantier. Les risques de mouvement de terrain, météorologiques et sismiques étant faibles, aucune mesure n'est envisagée.	Très faible
POLLUTION PYROTECHNIQUE	Très faible	La zone opérationnelle du projet ne se localise pas sur une zone de pollution pyrotechnique.	(E) Une étude historique de pollution a été réalisée en 2016 et conclu à une absence de risque de pollution pyrotechnique en surface, un très faible risque de présence de munitions non explosées (profondeur comprise entre 0,3 m et jusqu'à 1m) et risque fortuit de découverte de bombe d'aviation.	Nul
POLLUTION DES SOLS	Nul	La zone d'étude opérationnelle ne présente pas de site ou sol pollué.	(E) Une campagne de sondages de reconnaissances sera réalisée sur la zone afin de contrôler l'absence effective de polluant sur le sol.	Nul

	Niveau d'impact initial	MILIEU HUMAIN, URBAIN ET RISQUES		Niveau d'impact résiduel
POPULATION ACTIVE	Positif	Création d'emplois dans le secteur des travaux publics.	Aucune mesure envisagée.	Positif
LOGEMENTS	Nul	Le projet de centre pénitentiaire s'inscrit sur des parcelles exclusivement agricoles.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.	Nul
EQUIPEMENTS	Nul	Aucun équipement ne sera impacté par les travaux projetés.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.	Nul
ACTIVITES ECONOMIQUES ET INDUSTRIELLES	Moyen	La construction du centre pénitentiaire peut être source de nuisances pour les activités agricoles et commerciales (ZAC Object'ifs Sud) présentes aux abords de la zone du projet	Le projet aura un impact positif pour les commerces de proximité S'agissant d'impact positif, aucune mesure n'est prévue. Plusieurs mesures seront mises en places afin de limiter l'impact des travaux sur la ZAC Object'ifs Sud et les activités agricoles.	Faible
PAYSAGE	Moyen	La phase des travaux entraîne une altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, ...). Ces impacts sont provisoires et inhérents à tous travaux.	Ces impacts sont provisoires et toutes les mesures nécessaires pour y remédier seront prises lors des travaux.	Moyen
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	Moyen	Le Service Régional de l'Archéologie doit se voir communiquer, le plus en amont possible, le projet définitif, pour instruction. L'emprise du projet fait l'objet d'une sensibilité archéologique avérée.	(R) Suite à la consultation du Préfet de Région, un diagnostic a été réalisé en février 2017 permettant d'identifier de nouveaux vestiges. Les fouilles seront réalisées par le maître d'ouvrage.	Très faible
MONUMENTS HISTORIQUES	Nul	Périmètre opérationnel non concerné par la présence de monument historique.	Aucune mesure prévue	Nul
CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Fort	Rappelons que la zone opérationnelle du projet est impactée par 2 types de servitudes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ligne Haut tension « 90 kV n°1 la Dronnière-Percy » (I4, servitude électrique EDF) ; ▪ Canalisation de gaz (I3, servitude gaz). 	(R) En phase travaux, la ligne haute tension aérienne, ainsi que la canalisation de gaz haute pression présentes au droit de la zone opérationnelle du projet, devront être protégées de toute éventuelle dégradation par les engins de chantier.	Très faible
DEPLACEMENTS	Moyen	L'accès au site des engins de chantier s'effectuera par la rue de la Chapelle, via le boulevard Charles Cros. Une augmentation du trafic est donc à prévoir sur ces 2 axes en phase chantier, mais n'entraînera pas de gêne à la circulation dans la mesure où il s'agit d'axes faiblement fréquentés.	Les impacts sur la circulation ne seront pas importants. (R) Les itinéraires de circulation des camions et engins sur les voies publiques, même en dehors de l'emprise du chantier, seront étudiés de manière à créer le moins de perturbations possibles sur la voirie locale. L'accès aux parcelles cultivées sera maintenu ou temporairement déplacé.	Faible

THEMES	IMPACTS TEMPORAIRES		MESURES	
RESEAUX	Moyen	<p>Au moment des raccordements du site avec les réseaux autour, il y aura des risques de coupures pour les quartiers voisins.</p> <p>Les entreprises sont tenues toutefois de coordonner ces interventions, et de prévenir les riverains des gênes ponctuelles occasionnées en journée.</p>	<p>(R) Préalablement au démarrage des travaux, les entreprises devront vérifier la présence de réseaux auprès des concessionnaires. Les phases de raccordement des réseaux seront prévues et coordonnées afin de limiter toute gêne pour les riverains.</p>	Faible
ENVIRONNEMENT SONORE	Fort	<p>La période des travaux sera une source supplémentaire de trafic sur le périmètre du projet et à proximité. Les nuisances sonores engendrées sur le chantier pourront être de plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bruits générés par le passage des camions pour le transport des matériaux de construction et l'évacuation des déchets ; ▪ Bruits importants générés par les engins de travaux publics notamment (pelle, compresseurs, pilonneuse,...) ; ▪ Bruits moins importants générés par les matériels utilisés dans le domaine du bâtiment (bétonnière, ponceuses, tronçonneuses...). <p>Sauf contraintes particulières, les horaires seront 8h00 à 18h00 en semaine.</p>	<p>(R) Les véhicules de chantier et les matériels utilisés par les entreprises de travaux respecteront les normes en vigueur en matière de bruit.</p> <p>(R) Concernant la santé du personnel sur le chantier, un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué, et des équipements de protection individuelle seront à disposition.</p>	Moyen
DECHETS	Fort	<p>Les entreprises intervenant sur le site d'ifs produiront des déchets propres à leur activité.</p>	<p>(R) Gestion des déchets de construction adaptées à chacune des grandes phases du chantier. Toutes les prescriptions relatives à l'élimination des déchets (loi du 13.07.1992) seront respectées.</p> <p>Aucun dépôt ne sera réalisé sur les zones où le risque de remontées de nappes phréatiques est avéré. Plan de gestion de tous les déchets générés établi avant l'exécution des travaux.</p>	Faible
QUALITE DE L'AIR	Moyen	<p>Lors des travaux, des perturbations prévisibles et inévitables concernant la qualité de l'air sont attendues. La qualité de l'air sera effectivement affectée par les émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les gaz et les poussières fines produites par le passage des camions ; ▪ Les poussières émises lors des périodes sèches pendant les travaux de terrassement ; ▪ Les odeurs émises notamment par les véhicules et par exemple, le coulage du bitume. 	<p>(R) Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz.</p> <p>(R) Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente.</p> <p>(R) Afin d'éviter l'envol de poussières, des arroseuses seront présentes sur le chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones de terrassement. Les roues des véhicules seront nettoyées avant la sortie du chantier. L'eau utilisée proviendra du stockage des eaux de pluie.</p> <p>(R) Pour éviter la dispersion de poussières lors du transport, un système de bâchage et d'arrosage des bennes pourra être mis en place en période de temps sec.</p>	Faible

2. Synthèse des effets permanents sur l'environnement et mesures

THEMES	IMPACTS PERMANENTS		MESURES	
	Niveau d'impact initial	MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL		Niveau d'impact résiduel
TOPOGRAPHIE	Nul	La topographie du site sera peu modifiée.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.	Nul
GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	Nul	Le projet de centre pénitentiaire n'aura pas d'impact sur la géologie.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.	Nul
RESSOURCES EN EAU	Fort	<p>Les effets d'un tel projet, sur les eaux superficielles, peuvent être de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effet sur les volumes des eaux de ruissellement ; ▪ Effet sur la qualité des eaux. <p>L'effet sur le volume des eaux est lié à l'augmentation des surfaces imperméabilisées conduisant à une augmentation des apports d'eau. La surface imperméabilisée est estimée à environ 60 000 m².</p>	<p>(R) Une solution autonome sera recherchée pour la gestion des eaux pluviales.</p> <p>(R) Une étude hydraulique sera réalisée ultérieurement afin d'opter pour le meilleur système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet.</p> <p>(R) Le détail des mesures prises pour limiter les impacts sur la ressource en eau seront explicitées et détaillées dans un dossier au titre de la loi sur l'eau, réalisé indépendamment de la présente étude d'impact.</p> <p>(E) Fermeture des vannes en amont du rejet dans le milieu naturel. Consultation de l'ARS concernant l'usage de produits polluants.</p>	Moyen à Faible
RISQUES NATURELS	Moyen	<p>L'emprise du projet est susceptible d'être impactée par 4 risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mouvements de terrains (argiles faible/Effondrement, cavité) ; ▪ Inondation (débordement de cours d'eau) ; ▪ Phénomènes météorologiques (tempête et grains (vent)) ; <p>Séisme (zone de sismicité 2).</p>	<p>Une partie du site est concernée par un risque élevé de remontées de nappes phréatiques.</p> <p>(E) L'aménagement de sous-sols n'est pas autorisé par le règlement du PLU d'ifs sur une partie au Nord-Est du périmètre du projet (pour les zonages concernés par le risque remontées de nappes, profondeurs de 0 à 1m et 1 à 2.5m).</p> <p>(E) Le cas échéant, si l'emprise du centre pénitentiaire se localise sur la zone ou l'aménagement de sous-sol est interdit, les galeries techniques seront aménagées en rez-de-chaussée.</p>	Très faible

THEMES	IMPACTS PERMANENTS		MESURES	
MILIEU NATUREL	Faible	Le site retenu pour l'implantation ne présente aucun enjeu d'un point de vue écologique. Aucun espace d'intérêt patrimonial n'est recensé. Réalisation d'une étude faune/flore en 2017.	Le projet ne nécessite pas la mise en place de mesures particulières relative à la protection du milieu naturel, ni de dérogation espèces protégées.	Très faible
LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)	Fort	L'emprise du projet intègre à l'Ouest un EBC à créer, qui marque la limite de l'urbanisation.	(C) Le projet de centre pénitentiaire déplacera l'EBC à créer en limite séparative Est du périmètre opérationnel. D'une largeur de 10m, il constituera la limite entre la zone urbanisée du centre pénitentiaire et les zones agricoles.	Nul
ZONES HUMIDES	Fort	Une partie au Nord du périmètre du projet est concernée par des prédispositions fortes à la présence de zones humides.	Une détermination des zones humides a été réalisée au 1er semestre 2017. Cette dernière indique qu'aucune zone humide n'est identifiée sur la zone du projet	Nul
CLIMATOLOGIE	Nul	Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.	Nul
RISQUES NATURELS	Moyen	4 risques naturels susceptibles d'impacter le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Mouvements de terrains (argiles faibles, effondrement, cavité) ; • Inondation (débordement de cours d'eau) ; • Phénomènes météorologiques (tempête et grains de vent) ; • Séisme (zone de sismicité 2). 	(E) Des études spécifiques (géotechniques et piézométriques) sont menées et détermineront les mesures spécifiques à mettre en place. (E) Détermination des surfaces nécessaire à l'infiltration des eaux pluviales dans le cadre de l'AEU. (E) Aucun aménagement des sous-sols : aménagement des galeries techniques en rez-de-chaussée si l'emprise se localise sur la zone ou l'aménagement de sous-sol est interdit.	Très faible
	Niveau d'impact initial	MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE		Niveau d'impact résiduel
DEPLACEMENTS	Moyen	Le projet de réalisation du centre pénitentiaire aura un impact négligeable sur le trafic routier. On peut estimer au maximum à 1 000 le nombre de mouvements liés au centre pénitentiaire dans une journée. La réalisation du centre pénitentiaire nécessite la mise en place d'un arrêt de transports en commun à proximité de celui-ci. Le centre pénitentiaire doit par ailleurs être accessible aux circulations douces.	(R) Compte tenu du trafic actuel de la rue de la Chapelle, qui est très faible, et du nombre de mouvements lié aux allers et venues du centre pénitentiaire, estimé à 1 000 véhicules par jour, l'accès au centre pénitentiaire par la rue de la Chapelle s'effectuera par un Tourne à Gauche (TAG). (R) Pour répondre aux besoins des utilisateurs, il convient de disposer de places de stationnement sur le site (parking visiteur et parking personnel). Le projet respectera les règles d'urbanisme en matière de	Faible

			<p>stationnement.</p> <p>(R) Il est envisagé le prolongement des lignes de bus n°17 et 27, avec un arrêt rue de la Chapelle à l'entrée du centre pénitentiaire.</p> <p>(R) Des aménagements seront réalisés sur le boulevard Charles Cros, sur la rue de la Chapelle et la voie d'accès au centre pénitentiaire (trottoirs et éventuellement voies cyclables) en faveur des modes de déplacement doux.</p>	
THEMES	IMPACTS PERMANENTS		MESURES	
DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS	Positif	Le personnel du centre de détention est estimé à plus de 250 fonctionnaires (+50 à 100 personnes pour les services médicaux et maintenance technique). Une partie de ce personnel proviendra de l'actuel centre de détention de Caen intra-muros, qui fermera après l'implantation du centre pénitentiaire d'Ifs.	La réalisation d'un équipement pénitentiaire sur la commune d'Ifs va avoir un impact positif sur l'évolution de la population à l'échelle communale comme à l'échelle de l'agglomération caennaise.	Positif
ACTIVITES ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS	Positif	La réalisation du projet de centre pénitentiaire aura un impact sur l'offre de commerce, d'équipement et de service de la commune et de l'agglomération. L'arrivée nouvelle de consommateurs va participer au dynamisme de développement communal et intercommunal, notamment par les dépenses quotidiennes des employés, des détenus et des visiteurs.	L'impact sur l'activité locale d'un projet d'équipement pénitentiaire est positif pour la commune d'accueil et les communes avoisinantes dès lors qu'elle génère de l'activité.	Positif
STRUCTURE FONCIERE	Fort	Les parcelles concernées par le projet appartiennent majoritairement à des propriétaires privés.	(C) Les propriétaires seront indemnisés de l'entier préjudice subi (acquisition amiable ou par voie d'expropriation).	Moyen
OCCUPATION DU SOL, AGRICULTURE	Fort	La zone d'étude opérationnelle est constituée de terres agricoles encore exploitées, sur environ 18 ha. Le découpage en biais des parcelles est défavorable à une gestion facilitée des surfaces résiduelles.	(C) Exploitants indemnisés de l'entier préjudice. Mesures compensatoires définies dans l'étude préalable agricole	Moyen
PAYSAGE	Fort	L'impact visuel d'un équipement pénitentiaire n'est pas négligeable, outre l'emprise au sol importante, l'établissement comporte notamment un mur d'enceinte de 6 mètres de hauteur, éclairé durant la nuit par des projecteurs. Rappelons que le projet s'implante dans une zone identifiée par le SCoT comme étant une zone de « protection des paysages et de mise en valeur des entrées de ville ».	(R) Au regard du projet retenu et des caractéristiques du site, une étude d'intégration paysagère a été réalisée. Elle propose les grands principes qui pourront être développés par les futurs concepteurs du projet : masques visuels, traitements paysagers, Les plantations à maturité masqueront le bâtiment en partie et le mur d'enceinte.	Faible
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	Fort	L'emprise du projet fait l'objet d'une sensibilité archéologique avérée.	Suite à la consultation du Préfet de Région, un diagnostic a été réalisé en février 2017 permettant d'identifier de nouveaux vestiges.	Très faible

<p>RESEAUX</p>	<p>Moyen</p>	<p>L'aménagement du centre pénitentiaire nécessitera le raccordement aux différents réseaux d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Electrique ; ▪ GDF ; ▪ France Télécom ; ▪ Eau potable ; ▪ Eaux usées ; <p>Défense incendie.</p>	<p>(R) Les concessionnaires des différents réseaux seront consultés afin de déterminer les éventuelles modalités de prolongation, enterrement ou déplacement des réseaux afin de veiller à la pérennité de ceux existants et de permettre de desservir le centre pénitentiaire.</p> <p>(R) Il est envisagé que le centre pénitentiaire vienne se raccorder aux réseaux présents sur la ZAC Object'ifs Sud à l'Ouest du site.</p>	<p>Faible</p>
-----------------------	--------------	---	--	---------------

THEMES	IMPACTS PERMANENTS	MESURES
<p>CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</p>	<p style="text-align: center;">Fort</p> <p>Rappelons que la zone opérationnelle du projet est impactée par 2 types de servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ligne Haut tension « 90 kV n°1 la Dronnière-Percy » (I4, servitude électrique EDF) ; ▪ Canalisation de gaz (I3, servitude gaz). 	<p><u>Ligne haute tension</u></p> <p>(R) Le service gestionnaire a été informé du projet.</p> <p>(E) Sauf dévoiement de la ligne, la construction du centre pénitentiaire ne s'effectuera pas sur les emprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure ; ▪ Une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos (10 mètres de part et d'autre du couloir prévu) ; <p>Par ailleurs, le projet conservera un libre accès à la ligne de haute tension.</p> <p><u>Canalisation de transport de gaz</u></p> <p>(R) Le service gestionnaire, GRT Gaz, a été informé du projet.</p> <p>(R) Une étude de danger sera réalisée. Elle permettra de définir des mesures compensatoires, comme l'indique le Code de l'Environnement (art.R555-30). Elles se limiteraient à l'apport d'une protection mécanique (type plaque de poly Ethylène Haute Densité, d'épaisseur 20cm, résistant à la pression d'une pelle mécanique de 2 tonnes).</p> <p>(E) Le centre pénitentiaire ne viendra pas s'implanter sur une bande de 5,20 mètres de part et d'autre de la canalisation (bande interdite à toutes constructions).</p> <p style="text-align: center;">Faible</p>

THEMES	IMPACTS PERMANENTS		MESURES	
	Niveau d'impact initial	RISQUES ET NUISANCES		Niveau d'impact résiduel
ENVIRONNEMENT SONORE	Moyen	<p>L'impact acoustique de la création de l'établissement pénitentiaire est appréhendé de deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impact acoustique de l'environnement sur l'établissement : classement des infrastructures de transport terrestres ; Impact acoustique de l'établissement sur l'environnement : le bruit proviendra du trafic, gêne faible étant donné qu'il n'y a pas de secteur d'habitation à proximité immédiate. Egalement détecteurs de métaux, hauts parleurs intérieurs, ventilation, bruits annexes ; 	<p><u>Incidence sonore de l'environnement sur l'établissement</u></p> <p>Bien que l'emprise du projet se localise à proximité de la RN 814 et de la RD 229, classées comme infrastructures bruyantes, le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection contre les nuisances sonores d'une infrastructure terrestres.</p> <p>(R) L'APIJ a souhaité toutefois réaliser une étude acoustique afin de caractériser les niveaux de bruits actuels au droit du projet et à proximité.</p> <p><u>Incidence sonore de l'établissement sur l'environnement</u></p> <p>(R) Le mur d'enceinte constitue un bon absorbeur phonique.</p> <p>(R) A noter que l'Etablissement sera relativement éloigné des riverains. Il se localisera à plus d'une centaine de mètres des premières habitations d'Ifs-Bras.</p> <p>(R) Dans ces conditions, l'impact sonore des activités de l'établissement sur les habitations est très faible.</p> <p>(A) Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après mise en service du centre pénitentiaire. Le cas échéant et si nécessaire, des mesures complémentaires pourront être préconisées.</p>	Très faible
QUALITE DE L'AIR	Faible	Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.	Faible
POLLUTIONS DES SOLS	Nul	Le projet n'est pas concerné par une zone potentiellement polluée.	Aucune mesure particulière n'est envisagée.	Nul
POLLUTION LUMINEUSE	Fort	Les abords extérieurs du futur centre pénitentiaire (mur d'enceinte, zone neutre, voiries, parkings) devront être éclairés par des spots en permanence pour des raisons de sécurité.	(R) L'éclairage sera conçu pour ne pas diffuser à l'extérieur du site pénitentiaire. Les riverains ne seront pas concernés par une pollution lumineuse en raison de leur retrait vis-à-vis du projet.	Faible

			Par ailleurs, l'éclairage sera dirigé vers le bas afin de prévenir une éventuelle gêne.	
DECHETS	Moyen	<p>Le site produira des déchets de types «Déchets ménagers et assimilés» ; ces déchets sont principalement de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les «recyclables» et les ordures ménagères résiduelles (OMR). ▪ Les «recyclables» seront composés de cartons d'emballage, de contenants en plastiques, de journaux-revues magazines (JRM) et d'emballages métalliques (boîtes de conserve principalement). 	<p>(R) Caen la mer, qui possède la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », collectera l'ensemble des déchets du futur centre pénitentiaire.</p> <p>Comme sur l'ensemble de la commune d'Ifs, le tri sélectif sera mis en place.</p>	Faible



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE